

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du mercredi 08 juin 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit juin l'assemblée régulièrement convoqué le 08 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Votants: 14

Sont présents: Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Norbert BAISSAC, Dominique JACQUEMIN, Loïc BERGEY, Stéphane BERINGUER, Monique CORTINOVIS, Xavier DUCOS, Natacha WARINGHEM

Représentés: Sébastien COUTHURES

Excuses: Boris LINCK

Absents:

Désignation du secrétaire de séance : M. Xavier DUCOS

Le compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2022 a été approuvé.

M. le Maire propose aux élus d'écouter deux personnes qui souhaitent se lancer sur un projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune.

L'ensemble des élus sont favorables à ce projet de MAM et acceptent de réserver la location du logement n° 1 de la commune pour ce projet en attendant la validation par les différents services de l'Etat.

Puis, M. le Maire aborde l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS:

Objet: FDAEC 2022: Achat d'une tondeuse autoportée
- DE 2022 023 -

Vu le courrier du Président du conseil départemental du 24 février 2022 nous informant du maintien du soutien des communes de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

Considérant que notre projet de se doter d'une tondeuse autoportée plus performante rentre dans les opérations éligibles au FDAEC,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de réaliser sur l'exercice 2022 l'achat d'une tondeuse autoportée pour un montant de 13 500 HT soit 16 200 TTC

ARRETE le plan de financement suivant :

BESOINS PREVUS HT		RESSOURCES DEMANDEES HT	
Achat d'une tondeuse autoportée	13 500.00	Subvention FDAEC	9 733.00
		Autofinancement	3 767.00
Total	13 500.00	Total	13 500.00

Le cout global prévisionnel de l'opération :

Montant HT	13 500.00
TVA 20%	2 700.00
Montant TTC	16 200.00

DIT que la dépense sera inscrite en investissement et la recette du FDAEC à l'article 1323 au budget principal communal.

Objet: Budget Principal - Décision Modificative N°1: Corrections budgétaires
- DE 2022 024 -

La Préfecture et la Trésorerie, nous ont fait remarquer des erreurs sur le budget principal :

- Les crédits ouverts par anticipation à l'article 2158 n'ont pas été inscrits au budget
- Les crédits inscrits au budget ne sont pas conformes à la délibération d'affectation de résultat.
- Les opérations d'ordre budgétaire ne sont pas équilibrées (le produit des cessions d'immobilisation a été inscrit au chapitre 040 au lieu du chapitre 024)

Il convient de procéder à des écritures budgétaires afin de rectifier ces différents constats.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré, à l'**unanimité**

DÉCIDE de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		20.41
70878	Remb. frais par d'autres redevables		-20.41

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

		DEPENSES	RECETTES
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	-2755.31	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	2755.31	
024	Produits des cessions d'immobilisations		35000.00
10222	FCTVA		20.41
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-20.41
2111 (040)	Terrains nus		-35000.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

**Objet: Approbation de la modification statutaire du SIRP du 13/04/2022
- DE 2022 025 -**

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et les suivants

M. le Maire donne lecture des modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de CIVRAC et de VALEYRAC approuvées par le comité syndical le 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de CIVRAC et de VALEYRAC tels qu'annexés à la présente délibération.

**Objet: Création d'un poste non permanent à temps non complet
- DE 2022 026 -**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23,1°

Considérant que chaque année les effectifs des élèves à l'école de Valeyrac sont fluctuants, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à l'école à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 24 heures maximum dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent pour un accroissement temporaire d'activité à temps *incomplet* pour une durée hebdomadaire d'emploi de 24 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES:

Elections législatives

M. le Maire fait le point avec les élus sur leurs disponibilités pour les permanences des élections des 12 et 19 juin 2022.

Horaire de travail des agents techniques

M. le Maire informe les élus du changement des horaires des agents techniques à compter du 1^{er} septembre, afin de les faire coïncider avec ceux des agents administratifs 8h30-12h et 13h-16h30 au lieu de 8h-12h et 13h-16h.

La séance est levée à 20h13